Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11FI147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Finances

Objet Versement d'un fonds de concours par la Commune de La Talaudière à Saint Etienne Métropole
2026DE11FI147

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT

En date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence voirie à Saint Etienne métropole, à compter du 1er janvier 2016.

La charge financière du transfert a eu un impact sur notre attribution de compensation et parallèlement, une enveloppe annuelle de travaux d'investissement a été ouverte par Saint Etienne Métropole à la Commune.

La programmation des travaux pour la Commune de La Talaudière en 2026 a été faite. Les travaux sont inscrits au programme voirie 2026 engagés et réalisés sous maîtrise d'œuvre communautaire.

Le financement de ces travaux se fait sur l'enveloppe Voirie ouverte à Saint Etienne Métropole, éventuellement complétée par un fonds de concours versé par la Commune à Saint Etienne Métropole.

Il est rappelé que l'article L 5215-26 du code général des Collectivités Territoriales permet, à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Il est posé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la place du 14 juillet est de 120 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de la Talaudière pour cette opération est fixé à 60 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de la rue du Montcel sur la commune de la Talaudière est de 8 300 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de la Talaudière pour cette opération est fixé à 4 000 € HT.

Le montant de l'opération de reprise ponctuelle de la rue de la République est de 8 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de la Talaudière pour cette opération est fixé à 4 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection du pont route de Fontvieille sur la commune de La Talaudière est de 25 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de la Talaudière pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de la rue de Lattre de Tassigny est de 33 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de la Talaudière pour cette opération est fixé à 15 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection du pont de la rue de Fontvieille est de 40 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de la Talaudière pour cette opération est fixé à 20 000 € HT.

Le montant de de la seconde phase d'acquisition foncière dans le cadre du contournement du la place du 14 juillet est de 180 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de la Talaudière pour cette opération est fixé à 87 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours versés par la ville de La Talaudière à la Métropole est donc fixé à 200 000 €HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la Commune de La Talaudière sera ajusté comme suit :

- Si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint Etienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- Si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10% du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par la Commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint Etienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la Commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de La Talaudière et du Conseil Métropolitain de Saint Etienne Métropole seront exécutoires.

Conformément à notre décision de principe, il sera proposé d'amortir ces fonds de concours en 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Landry KOTTIA,

- Valide le montant du fonds de concours « voirie » à verser à Saint-Etienne Métropole
- Décide d'amortir ce fonds de concours sur 5 ans
- Dit que la dépense est prévue au budget 2026
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours..

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE 42350 (Loire)

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr